



Arceau, le 17 mai 2018

AVIS A LA POPULATION

Commune d'ARCEAU

Concertation sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé à la population que par délibération en date du 29 janvier 2013, le conseil municipal d'ARCEAU a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ouvert une concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs initiaux ont été modifiés par délibération complémentaire en date du 12 décembre 2016, ils portent sur les points suivants :

- **apporter quelques modifications légères dans le règlement écrit du PLU**
- **mettre à jour le plan des servitudes d'utilité publique**
- **corriger quelques erreurs matérielles.**

Le dossier de concertation finalisé est d'ores et déjà consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune arceau.fr **jusqu'au 22 juillet inclus**, date à laquelle le Maire clôturera le registre et en tirera le bilan avant notification aux personnes publiques associées et organisation de l'enquête publique.

La population peut venir consulter le dossier et consigner ses remarques éventuelles dans le registre de concertation également disponible aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Une permanence de M. le Maire aura lieu le **mardi 26 juin 2018, à 18 heures** à la mairie d'Arceau lors de laquelle il pourra répondre à toutes questions concernant le dossier.



Le Maire,
Bruno BETHENOD